

**Elles doivent être visibles en tout temps, votre sécurité en dépend!**



## **DÉNEIGEMENT DES BORNES-FONTAINES**

Afin d'assurer la sécurité de tous, il est primordial que les bornes-fontaines soient déneigées et accessibles.

Selon le règlement numéro 304 relatif à la paix et l'ordre dans les endroits publics, article 19.1, jeter de la neige.

Il est interdit à toute personne de déposer de la neige dans une rue, à proximité d'une borne-fontaine ou sur un terrain dont la neige provient d'un autre terrain ou sur un terrain public incluant les parcs, à moins d'avoir obtenu, au préalable, une autorisation de la Ville.

On vous demande de bien vouloir respecter la réglementation en vigueur.

Merci de votre habituelle collaboration!



**SERVICES TECHNIQUES - Ville de Fermont**  
2, rue du Camp

